

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11 DEC. 2025

ID : 085-200070233-20251209-DECREE_2025_082-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2025_082

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H022

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,
Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,
Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 novembre 2025 relative à la cession de l'immeuble cadastré section 021 section J numéro 302 situé sur la commune de Cugand-la-Bernardièvre (85610), Commune déléguée La Bernardière – 6 Rue Galilée,
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastré 021 section J numéro 302 d'une contenance totale de 00ha 19a 77ca,*

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 021 section J numéro 302 situé sur la commune de Cugand-la-Bernardièvre (85610), Commune déléguée La Bernardière – 6 Rue Galilée, le tout moyennant le prix principal de 300.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification